

## COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 22 MAI 2018 A 20 HEURES 30  
SALLE DES FETES DE SAINT VENERAND

**Présents** : *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Landos* : Géraldine MONCHAMP, Merle DOMINIQUE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Pradelles* : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *St Christophe d'Allier* : Philippe CHAM ; *St Etienne du Vigan* : Alain ENJOLRAS ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Vénérand* : Elie FRAISSE ; *Séneujols* : Serge BOYER, Gilles CRESPIY ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

**Excusés** : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Cayres* : Eric DESSIMOND, Josiane MALZIEU ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Martine CHABRET, Nathalie GRASSET, Jacques MATHIEU ; *Ouides* : Michel FRADET ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM.

**Absents** : *Barges* : Guy HILAIRE ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN ; *Rauret Alain* FORESTIER ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET.

**Secrétaire de mairie** : Elie Fraisse

### PLUI

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- Présentation du diagnostic par Antoine de Panthou (Planed)

### SEML « DEVÈS ENSOLEILLÉ » :

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- Débloqué de capital social

Le conseil communautaire a autorisé la constitution de la SEM « Devès Ensoleillé » suivant délibération du 20 Juillet 2017. La société a été dotée d'un capital de 80 000 euros dans lequel la participation de la communauté de communes est fixée à 50 000 euros et libéré à la constitution à hauteur de 50 %. Le conseil d'administration de la SEM souhaite libérer les 50 % résiduels.

Le conseil Communautaire autorise la libération des 50 % résiduels soit 25 000 € de capital et valide la décision modificative suivante :

Article 261 : Capital SEM + 25 000.00

Article 2315 : Travaux en cours – 25 000.00

- Comptes associés

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales.

L'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité et la SEM, il sera de 50 000 euros maximum, sur une durée de deux ans et permettra de préfinancer les raccordements électriques. Au terme des deux ans, l'apport sera transformé en augmentation de capital.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la SEML Devès ensoleillé et valide le virement de crédits correspondant.

Article	Libellé	Ecriture
274	Prêts	+ 50 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage technique	- 50 000,00 €

## FINANCES :

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- Budget primitif 2018 : attribution des subventions

Le Conseil Communautaire valide les attributions de subventions comme suit :

Commission	Nom	Attribution de la CCPCP
<b>CULTURE</b>	Association Lave	742 €
	Collège de R.L. Stevenson Edition d'un livret de correspondances de guerre Printemps 2018	130 €
	Collège de R.L. Stevenson Club théâtre Année scolaire 2017-2018	900 €
	Cinévasion	378 €
	Association L'Intrépide	2 000 €
	<b>TOTAL COMMISSION CULTURE</b>	<b>4 150 €</b>
<b>TOURISME / SPORTS</b>	Association Tourisme en Pays de Cayres Pradelles	2 000 €
	Association Respir'	3 000 €
	Association Sur le chemin de Stevenson	500 €
	Association 3 Soleils Trail des Sources de la Loire	400 €
	Association 3 Soleils Grand Trail Stevenson	400 €
	Association Vivarais Compétitions Equestres	300 €
	Devès Nez en l'Air	300 €
<b>TOTAL COMMISSION TOURISME SPORTS</b>	<b>6 900 €</b>	
<b>DIVERS</b>	Amicale des sapeurs-pompiers de Cayres	1 000 €
	Mairie de Pradelles	300 €
	Mairie de Costaros	500 €
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>1 800 €</b>

Uniquement en cas de déficit

- Budget primitif 2018 : Modification des fonds de concours

Le Conseil communautaire valide l'annulation du fonds de concours attribuée à la commune de St Etienne du Vigan par erreur lors du vote du budget primitif 2018 comme suit :

### **Budget Communauté de Communes**

Article	Libellé	Ecriture
2041412	Bâtiments et installations	- 3 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage technique	+ 3 000,00 €

## ECONOMIE :

RAPPORTEUR : JEAN LOUIS REYNAUD

- Aide aux entreprises : modification du règlement

La Région a approuvé les 15 et 16 décembre 2016 un dispositif pour aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par la commission permanente le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI sur le territoire duquel l'entreprise est implantée. Une convention entre l'EPCI et la Région autorisera l'EPCI à verser cette aide.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a délibéré une première fois le 9 octobre 2017 pour approuver les modalités d'aide de la Communauté de Communes et autoriser la signature de la convention avec la Région. Une seconde délibération a été prise le 27 février 2018 pour approuver le règlement de l'aide intercommunale. Enfin, une troisième délibération est intervenue le 26 mars 2018 pour tenir compte des modifications apportées par le déploiement du dispositif LEADER (aide de la CC fixée à 20% au lieu de 10% pour les investissements compris entre 2 500 € et 50 000 € HT, à la place de 40 000 € HT).

Le conseil communautaire approuve le nouveau règlement de la Communauté de Communes qui prend en compte les modifications apportées par la commission permanente du 29 mars dernier (en particulier la modification du plancher de la dépense éligible qui passe de 2 500 € à 10 000 € HT), et qui sera strictement calé sur le règlement de la Région.

Date de la décision de la CCPCP	9/10/2017 et 27/02/2018	26/03/2018	Proposition du 22/05/2018
Modalités d'intervention de la CCPCP	10% de 2 500 à 40 000 € HT 5% de 40 000 à 50 000 € HT	20% de 2 500 à 50 000 € HT 10% si co-financement LEADER à partir de 50 000 € HT	20% de 10 000 à 50 000 € HT 10% si co-financement LEADER à partir de 50 000 € HT

NB : dans le cadre d'un financement LEADER, le taux d'aides publiques est de 40% à partir de 50 000 € HT et jusqu'à 75 000 € HT depuis le Comité de Programmation du 19 mars 2018.

Il est rappelé que les entreprises doivent systématiquement monter les dossiers de demande de subvention avec les chambres consulaires.

- Proposition de vente d'une partie de la parcelle A 1288 aux consorts Méjean

Le conseil communautaire autorise la vente aux consorts Méjean du terrain derrière le Huit à 8, pour construire un garage et un local de stockage aux conditions suivantes :

- prix de vente : 10 € le m<sup>2</sup> ;
- une bande de 20 mètres de large est réservée par la CC pour l'extension éventuelle du Huit à 8 ;
- une bande de 4 mètres, le long du terrain est réservée à l'accès à la voie verte et à l'enfouissement des réseaux.
- les consorts Méjean n'utiliseront pas la voie verte comme accès.
- les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

- Etude d'aménagement du marché de Costaros : subvention d'investissement à la commune

Le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 5 462,00 € à la commune de Costaros pour l'étude d'aménagement du marché de Costaros.

## PERSONNEL :

### RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- CDG : autorisation de signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Le CDG propose un nouveau service à destination des collectivités :

- La médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux opposant un agent à sa collectivité ;
- La médiation conventionnelle pour tout autre conflit.

Le Conseil Communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes au service de médiation préalable obligatoire ; service obligatoire proposé à titre expérimental et gratuit jusqu'au terme de l'expérimentation (18 novembre 2020).

Le conseil communautaire décide de confier la mission de médiation conventionnelle au CDG, lorsque que le cas de présentera une convention d'entrée en médiation sera signée entre les parties. Cette médiation sera facturée à un tarif horaire de 50 €.

- Responsable d'activité touristique et commerciale : autorisation de renouveler un CDD 3 ans

Le conseil communautaire autorise la reconduction du contrat de responsable d'activité touristique et commerciale pour une durée de trois ans à compter du 18 août 2018.

#### QUESTIONS DIVERSES :

RAPPORTEUR : SERGE BOYER

- Micro-crèche : procédure adaptée – approbation du projet et demande de subvention

Le conseil communautaire :

- approuve le projet de construction d'une micro-crèche dont le montant est estimé à 400 000 euros hors taxes (construction et mobilier) ;
- autorise le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et donne délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires ;
- approuve le plan de financement correspondant :

Dépenses	Hors taxes	Recettes	Hors taxes
Construction dont frais annexes et mobilier	400 000.€	Département (contrat 43,11)	120 000€
		Etat (DETR)	95 000 €
		CAF/MSA	105 000€
		Autofinancement	80 000 €
<b>Total</b>	<b>400 000€</b>	<b>Total</b>	<b>400 000€</b>

RAPPORTEUR : JOSETTE ARNAUD

- Tarifs transports scolaires 2018 – 2019

Le conseil communautaire valide les tarifs transport scolaire 2018 – 2019 comme suit :

- un circuit de ramassage scolaire pourra être organisé dès lors qu'un enfant scolarisé en primaire se trouve à plus d'un kilomètre et demi de l'école de son village,
- tarif unique de 60 € par enfant sur l'année scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire qui fréquentent l'école de leur village ou, s'il n'y a pas d'école sur leur commune, qui fréquentent l'école la plus proche (école de rattachement),
- Facturation du coût résiduel moins 30 % (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Général) pour les enfants scolarisés au Collège de Landos, seul collège du territoire, les enfants de Coucouron fréquentant le collège de Landos auront les mêmes coûts de facturation (en montant résiduel).
- Facturation du coût résiduel du transport scolaire (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Général) pour les enfants scolarisés dans les collèges autres que celui de Landos dès lors que le service existe (ligne régulière sans rapprochement ou service organisé par une autre collectivité),
- A défaut de pouvoir organiser un circuit de ramassage, la Communauté de Communes se réserve le droit de proposer une indemnisation aux familles calquée sur l'indemnité versée par le Conseil Départemental
- La gratuité dès 3<sup>ème</sup> et suivants d'une même famille pour les enfants scolarisés et domiciliés sur le territoire communautaire,
- Des acomptes (à hauteur du tiers des sommes dues) seront appelés aux familles : à Noël, à Pâques et le solde en fin d'année.

#### **Rappel des conditions d'organisation :**

##### Conditions de recevabilité

- Les élèves doivent être domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles;

- Dépendre de l'enseignement élémentaire ou secondaire (général, professionnel ou agricole) et être inscrits dans un établissement reconnu par l'Etat ;
- Respecter la carte scolaire sous réserve de la liberté de choix de l'enseignement (public ou privé) pour les collégiens
- Fréquenter l'école de son village ou l'école de rattachement (école la plus proche) pour les primaires

#### Bénéficiaires

- Elèves domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles empruntant quotidiennement (aller-retour), pendant toute l'année scolaire, les services de transport ;

#### RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- Information : mise en péril

L'élection du Président de la communauté de communes, le 30 janvier 2018, a réactivé le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président.

Les pouvoirs de police concernés sont liés aux compétences :

- Collecte des ordures ménagères,
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Habitat (mise en péril)

La date à retenir pour le délai d'opposition de 6 mois est la date de l'élection du Président, puisque c'est le dernier événement qui a réenclenché la procédure. Les maires ont donc jusqu'au 31 juillet 2018 pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police correspondants aux compétences exercées par la communauté de communes. Si un ou plusieurs maires s'oppose(nt) au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police, le Président renoncera au(x) pouvoir(x) de police dans le délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition par un maire. Les maires sont donc invités à se prononcer sur ces transferts. Il est préférable que l'opposition éventuelle des maires soit exprimée par une décision expresse, signée et transmise au Président et au contrôle de légalité, plutôt que par un simple mail

- Maison de retraite de Pradelles

Paul Braud interroge Michel Decolin quant au financement du projet « co com » porté par la Maison de Retraite de Pradelles ; Michel Decolin prend acte de la demande de Paul Braud.

- Voie verte

Philippe Mazet présente la synthèse de l'étude de faisabilité de la voie verte.